



**Bureau d'Etudes, d'observation et de coordination pour le
Développement du territoire de Walikale**

Paix, Droits humains et Ressources naturelles

*« Pour que les minerais de Walikale deviennent une richesse
de la paix et du développement »*



**Rapport de la séance de travail, d'échanges et de partage entre le BEDEWA et les
coopératives minières œuvrant en territoire de Walikale_membres et non membres
de la PF_ COMIDE « Plate Forme des Coopératives Minières pour le
Développement ».**

Septembre 2014

I. Présentation sommaire du BEDEWA

1. Contexte de création et statut

Le Bureau d'Etudes, d'observation et de coordination pour le Développement du territoire de Walikale, « BEDEWA » en sigle, est une Association sans but lucratif de droit congolais. Il est né de la nécessité de disposer d'un cadre regroupant des hommes, femmes et jeunes engagés et soucieux de promouvoir la paix et le développement du territoire de Walikale en réponse au contraste entre la richesse dont dispose cette entité et la pauvreté grandissante des populations.

La création du BEDEWA est le résultat d'une prise de conscience collective des communautés éparpillées sur une superficie de 23.475km² en quête de la paix et du développement. Elle répond donc à un besoin exprimé par les communautés de base dans la recherche de la paix à travers le respect des droits humains, la transparence dans la gestion des ressources naturelles et la promotion des initiatives locales de développement.

Créée au mois de Janvier 2007 à Goma au Nord-Kivu, le BEDEWA est devenu ce cadre d'*études*, de *recherches*, d'*analyse*, de *réflexion*, d'*action* et d'*appui* au développement du territoire de Walikale. Dès lors, le BEDEWA s'est fixé comme objectifs principaux :

2. Objectifs principaux du BEDEWA

1. L'éducation à la paix ;
2. La promotion et la protection des droits humains (sociaux, économiques et culturels) ;
3. La lutte contre les violences sexuelles ;
4. La promotion de la participation de la femme ;
5. La promotion de la culture de la recherche ;
6. La protection de l'enfance et l'épanouissement des jeunes ;
7. L'accompagnement des communautés locales dans le développement ;
8. La promotion de la bonne gouvernance dans la gestion des ressources naturelles et la protection de l'environnement.

3. Devise

« L'homme au centre de toute activité humaine ».

4. Valeurs

1. La dignité ;
2. L'intégrité ;
3. La liberté ;
4. La tolérance ;
5. La participation ;
6. La transparence ;
7. La méritocratie.

II. Introduction à l'activité

Dans le cadre de la formalisation du secteur minier artisanal en territoire de Walikale et, à la veille de la qualification de certains sites miniers d'exploitation artisanale dans le territoire de Walikale, les responsables des coopératives minières œuvrant dans le territoire de Walikale ont été invités par le BEDEWA pour une séance de travail, d'échanges et de partage.

1. Points inscrits à l'ordre du jour

1. Sensibilisation des coopératives minières sur le processus de qualification en référence à l'Arrêté ministériel portant qualification et validation des sites. L'objectif pour lequel ce point a été retenu a été de préparer les exploitants minières aux résultats de la mission de qualification ;
2. Sensibilisation des responsables des coopératives sur leur rôle dans la mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais, l'application du mécanisme de certification régionale de la CIRGL ;
3. Plaidoyer pour le financement de l'étiquetage dans les sites miniers d'exploitation artisanale en territoire de Walikale ;
4. Partenariat BEDEWA-Coopératives minières de Walikale dans la mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais ainsi que sur l'application du mécanisme de certification régionale de la CIRGL ;
5. Installation du système d'alerte rapide/précoce sur la chaîne d'approvisionnement en minerais dans le territoire de Walikale ;
6. Contribution du secteur minier artisanal au développement local.



Etaient présents à la cette séance de travail :
Les représentants des coopératives minières suivantes :

1. COMIMPA « Coopérative Minière de MPAMA/BISIE ;
2. COCABI « Coopérative des Creuseurs de Bisie ;
3. COMIDER « Coopérative Minière pour le Développement et la Reconstruction ;
4. COEMI « Coopérative Minière des Exploitants Minières d'IHANA ;
5. CEMIKA « Coopérative des Exploitants Minières Karamo.
6. Certains notables du territoire de Walikale.



III. Déroulement des travaux et conclusions

La rencontre de ce jour a commencé par le mot de bienvenu et de remerciement du Secrétaire Général du Bureau d'Etudes, d'observation et de coordination pour le Développement du territoire de Walikale « BEDEWA » en sigle, Monsieur Prince Kihangi Kyamwami. Dans ses propos, le Secrétaire Général du BEDEWA a eu à informer les responsables des coopératives des conclusions de l'audience des notabilités de Walikale avec le Gouverneur de Province sur la question de l'exploitation minière dans le territoire de Walikale en présence du Ministre provincial des mines à son cabinet. Il leur a informé en outre de la prochaine mission de qualification des sites dans le territoire de Walikale ; c'est qui d'ailleurs a principalement justifié la convocation de la présente rencontre afin de préparer les coopératives à la nouvelle dynamique de qualification et du comportement que devront adopter les exploitants miniers artisanaux.

1. Le Secrétaire Général du BEDEWA a vite présenté le contenu de l'arrêté n° avant d'ouvrir le débat. L'échange fructueux qui s'en est suivi entre participants a abouti à l'engagement des exploitants miniers, représentés par leurs responsables, consistant à accompagner le processus de qualification des sites et d'en faire le suivi dans la conformité.

Avant de clôturer ce point, le Président de la Plate forme des Coopératives minières a attiré l'attention des responsables des coopératives sur le respect des droits de l'homme sur le site, la prévention des violences sexuelles, le travail des enfants et la protection de l'environnement. Ainsi, il a été recommandé au BEDEWA d'organiser un atelier qui traiterait de toutes ces questions à l'attention des coopératives et des négociants des minerais qui s'approvisionneront à partir des sites de Walikale. Les coopératives promettent contribuer, dans les limites de leurs moyens et dans la mesure du possible, à contribuer au processus de stabilisation et de consolidation de la paix sur toute l'étendue du territoire de Walikale.

2. S'agissant de la mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais et l'application du mécanisme de certification régionale de la CIRGL, les responsables des coopératives minières œuvrant dans le territoire de Walikale ont suggéré, après échanges sur les grands principes du Guide, que le BEDEWA puisse étendre cette sensibilisation dans les zones minières, c'est-à-dire, dans les sites qui seront prochainement qualifiés et validés afin de se rassurer d'en avoir parlé à tous les exploitants miniers artisanaux. Et, pour une meilleure compréhension par ces derniers, le BEDEWA devra rendre disponible la version swahili de la synthèse du Guide OCDE aux exploitants miniers artisanaux.

Qu'à cela ne tienne, les coopératives se proposent de :

- Mettre en place, aussitôt que les sites seront validés, des systèmes de gestion interne à chaque coopérative avec l'accompagnement du BEDEWA. Chaque Coopérative va devoir actualiser la liste de ses membres en déterminant l'identité complète de chacun de ses membres, avant d'entreprendre une quelconque activité dans les sites à valider. Cette identification aidera à éviter que des personnes non éligibles ne s'infiltrerent sur la chaîne ;

- Identifier et évaluer les risques associés à la chaîne d'approvisionnement du site au centre de négoce. A ce sujet, les coopératives se proposent de travailler en collaboration avec le BEDEWA dans la mise en place des Comités Locaux de Surveillance dans les sites et sur toute la chaîne d'approvisionnement afin de minimiser les violations des droits de l'homme. Les Coopératives doivent en outre améliorer la collaboration avec les autorités locales et services publics du domaine ;
 - Concevoir et mettre en œuvre une stratégie pour réagir aux risques identifiés sur les sites. La plate forme de coopératives se propose l'élaboration d'un code de conduite interne à toutes les coopératives ;
 - Publier, en collaboration avec le BEDEWA, un rapport sur l'exercice du devoir de diligence concernant la chaîne d'approvisionnement dans les différents sites dans lesquels évoluent les coopératives membres de la plate forme.
3. Quant au plaidoyer pour le financement de l'étiquetage dans les sites miniers d'exploitation artisanale en territoire de Walikale, les participants ont été unanimes sur la nécessité de ne pas promouvoir le monopole. Des contacts importants devront être réalisés afin d'arriver à décrocher un partenariat sûr susceptible d'appuyer le système dans tous les sites miniers d'exploitation artisanale dans le territoire de Walikale.
 4. Par rapport au partenariat entre le BEDEWA et les Coopératives minières œuvrant dans le territoire de Walikale, les responsables des coopératives ont exprimé leur vœu le plus ardent de voir le BEDEWA ; une structure travaillant pour le développement de Walikale, d'être toujours aux côtés des exploitants miniers artisanaux dans la mise en œuvre du Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais et l'application du mécanisme de certification régionale de la CIRGL. Ils ont estimé que le renforcement des capacités des exploitants miniers artisanaux est un besoin permanent. D'où, le BEDEWA s'emploiera à toujours former et informer les exploitants miniers artisanaux sur les sujets du domaine et sur leurs responsabilités à tout point de vue. Ainsi, le partenariat BEDEWA-Coopératives minières œuvrant dans le territoire de Walikale est conclu. Une équipe de six personnes dont un délégué par coopérative et un représentant du BEDEWA est mise en place pour préparer le texte du protocole d'accord y afférent et qui sera prochainement signé par les responsables des coopératives. Un délai de six jours leur est donné à dater de ce jour, après quoi ils présenteront le texte aux responsables des coopératives pour appréciation et signature.
 5. Tous les participants ont estimé qu'il s'avérait nécessaire de commencer à penser à la mise en place d'un système d'alerte rapide/précoce sur la chaîne d'approvisionnement des minerais dans le territoire de Walikale afin de se rassurer d'une chaîne d'approvisionnement responsable et qui ne connaît des problèmes quant à sa transparence. L'accompagnement des organisations de la société civile de Walikale est plus qu'exigé. Pour ce faire, le BEDEWA devra intéresser les partenaires qui pourront être disposés à former certains acteurs de la société civile de Walikale sur le mécanisme.

6. Par rapport à la contribution du secteur minier artisanal au développement local, les responsables des coopératives minières sont revenus sur l'Acte d'engagement pour le développement déjà signé par les entités de traitement qui s'approvisionnent à partir de Walikale, les négociants des minerais, les transporteurs et les coopératives minières dont le niveau de participation est de dollars américains 180. Ils soulignent que la gestion de ce fonds semble souffrir du manque de transparence créant ainsi des frustrations et mécontentements des communautés locales bénéficiaires. Les coopératives proposent rencontrer les notabilités de Walikale avant de discuter avec le Ministre provincial des mines qui gère le compte dans lequel sont logés tous les fonds pour Masisi et Walikale.

Divers :

Il est recommandé au BEDEWA de programmer la prochaine séance après validation des sites. Cette séance sera consacrée à l'élaboration de la feuille de route de ce nouveau partenariat BEDEWA-Coopératives minières ;

Les notables présents dans la rencontre ont sollicité l'accompagnement des responsables des coopératives dans le plaidoyer visant :

- a. La reprise des pourparlers entre la Société MPC/ALPHAMIN et les communautés de Walikale en perspective de la signature du Protocole d'accord et du rétablissement de la paix sur le site de Bisie ;
- b. La poursuite des démarches de retrait de la banque de 69.000\$us (contribution des aviateurs) à l'érection de l'aérodrome de Walikale ;
- c. La libération des acteurs de la société civile de Walikale arrêtés et détenus depuis plus de deux mois suite à la dernière attaque des installations de la Société MPC sur le site de Bisie.

Avant de prendre la photo de famille, les participants ont partagé un verre d'eau leur offert par un partenaire local du BEDEWA.

Fait à Goma, le 20 septembre 2014

Etienne Kibandja Munihire,
Le rapporteur.